

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 juillet 2007

LIBERTÉS DES UNIVERSITÉS - (n° 71)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 220

présenté par

M. Claeys, M. Durand, Mme Mazetier, M. Cohen, M. Le Déaut, M. Goldberg,  
Mme Lignières-Cassou, M. Juanico, Mme Fourneyron, M. Jung, Mme Boulestin, Mme Filippetti  
et les députés du groupe socialiste, radical, citoyen et divers gauche

-----  
**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 14, insérer l'article suivant :**

À leur demande, les conseils régionaux peuvent être associés aux contrats d'établissements. Cette intervention est limitée au cadre strict des compétences obligatoires du conseil régional, en concertation avec les autres collectivités et les acteurs économiques et sociaux.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Il s'agit d'accorder aux régions qui le souhaitent les moyens de participer à la politique universitaire sur leur territoire.